

Dispositions en matière du remboursement des spécialités pharmaceutiques

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 27/12/2018

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions en matière de remboursement des spécialités pharmaceutiques.

L'avant-projet exécute les décisions relatives aux économies prises dans le domaine des médicaments lors du conclave budgétaire. Il s'agit plus particulièrement de :

- l'accroissement de la baisse de prix après 15 ans de remboursement en fonction du chiffre d'affaires (*volume cliff*)
- l'élargissement des prix plafonds, l'introduction des prescriptions des médicaments les moins chers dans les hôpitaux et l'augmentation de l'introduction du quota de prescriptions les moins chères en milieu hospitalier
- l'approfondissement niveau de facturation à l'hôpital pour les médicaments pour lesquels des alternatives sont disponibles (au niveau ATC5) de 90% vers 85%
- l'adaptation de la définition de la "prescription bon marché"
- l'impact de la suppression de l'exception pour la catégorie F sur la mesure d'économie "anciens médicaments"
- la cotisation compensatoire 2019
- l'adaptation de la transparence dans les contrats art. 81

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Florent Baudewyns](mailto:florent.baudewyns@minsoc.fed.be) <florent.baudewyns@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block

0474/88.30.17

[Jelle Boone](mailto:Jelle.Boone@minsoc.fed.be) <Jelle.Boone@minsoc.fed.be>

Porte-parole de la ministre Maggie De Block

0499 14 26 99